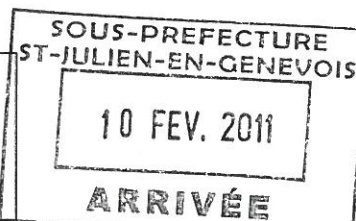


**ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A.24.2011
VOIRIE**



Le Maire de Collonges-sous-Salève (Haute-Savoie),

- Vu les articles 2212-2 et 2212-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Considérant** l'éboulement qui s'est produit au niveau du sentier des Etournelles et qui a détruit la passerelle métallique,
- **Considérant** la nécessité de proscrire des mesures de sécurité sur le sentier des Etournelles,

ARRETE

Article 1 - Les randonneurs sont avisés que le **sentier des Etournelles** qui débute au pied du secteur du Bonhomme, passe devant la grotte de la Mule et rejoint le trou de la Tine a subit des dégradations sur **la partie en amont de la grotte de la Mule** :

**LA PASSERELLE METALLIQUE A TOTALEMENT ETE DETRuite
PAR UN EBOULEMENT.**

Article 2 - De ce fait, le sentier des Etournelles est fermé compte tenu de son exposition aux chutes de pierres et de la destruction de la passerelle.

Article 3 - Les randonneurs qui empruntent ce sentier le feront à leurs risques et périls.

Article 4 - Cet arrêté municipal sera affiché à la porte de la mairie et aux cinq points suivants :

- parking d'Orjobet,
- au début du sentier du Chavardon sur le chemin d'Orjobet.
- en amont de la passerelle du sentier des Etournelles,
- en aval de la passerelle du sentier des Etournelles,
- sortie du sentier d'Orjobet face au parking de la Bouillette,

Article 5 - Le présent arrêté municipal sera transmis à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Julien-en-Genevois,
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Saint-Julien-en-Genevois,
- Le service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Savoie
- Le Comité de Secours en Montagne du Salève.

Fait à Collonges-sous-Salève le 28 janvier 2011.

Le Maire,
P. -H. THEVENOZ.

